

2025 DAE 55 Subvention (70.000 euros) - à 15 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas Bonnet-Oulaldj au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectif, dont les texte sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

L'agence pour la promotion de la création industrielle

L'association Artisans de Belleville

C14-Paris

L'Institut pour les Savoir-faire Français (ex-INMA)

L'association Paris Potier

L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2025_06296), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association des « Artistes et Artisans d'Art du 11ème arrondissement » ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N° 2025_05779), au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Artisans de Belleville », domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N° 2025_05158), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association « C14-PARIS », domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2025_08377), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à « l'Institut pour les Savoir-faire Français » domicilié au 15 rue de la Bucherie - le Philanthro-Lab 75005 Paris (SIMPA 20311, N° 2025_05492), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « PAGE(S) » domiciliée au 8 rue du Général Renault MVAC du 11ème - Boîte n°22 _ 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2025_03086), au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2025_03907), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2025_06756), au titre de l'exercice 2025.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2025_07143), au titre de l'exercice 2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Cour de l'Industrie » domiciliée au 37bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA 180870, N° 2025_03902) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association des « Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or », domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2025-09459), au titre de l'exercice 2025.

Article 13 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association « Fabriqué Local Paris 14 », domiciliée au 155 rue du Château 75014 Paris (SIMPA 203437, N° 2025_05692), au titre de l'exercice 2025.

Article 14 : Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2025_05950), au titre de l'exercice 2025.

Article 15 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association « Écrire la Ville » domiciliée au 17 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas (SIMPA 206281 N° 2025_06220), au titre de l'exercice 2025.

Article 16 : Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association « Glass art & Design Paris » domiciliée au 25 rue Lantiez 75017 Paris (SIMPA 199466 N° 2025-04509), au titre de l'exercice 2025.

Article 17 : La dépense correspondant aux articles 2 à 16 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.